

ATM Equidés - ANGEE

Association Nationale de Gestion de l'Équarrissage des Equidés

A compter du 20 juillet 2009, l'Etat libéralise le service public de l'équarrissage :

- ▶ **les tarifs facturés par les équarrisseurs sont libres et non subventionnés par l'Etat.**
- ▶ **l'association ATM Equidés – ANGEE, grâce à la mutualisation, vous permet de bénéficier de modalités et de tarifs privilégiés.**

Rappel des obligations légales :

Il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les cadavres d'animaux, sous peine d'une amende de 3750 euros (Article L.228-5 du code rural).

Les éleveurs doivent être en mesure de présenter les documents attestant qu'ils ont conclu un contrat ou cotisent à une structure ayant conclu un contrat leur garantissant, pendant une période d'au moins un an, l'enlèvement et le traitement, dans les conditions prévues par le présent chapitre, des animaux morts dans leur exploitation ou de justifier qu'ils disposent d'un outil de traitement agréé. (Article L.226-3 du code rural).

Cette mesure a vocation à s'appliquer également à tout détenteur professionnel d'équidés.

**Votre Association ou Fédération est membre de la
Fédération Nationale du Cheval (FNC)**

**Vous bénéficiez des tarifs négociés par
ATM Equidés - ANGEE**

COMMENT ?

Vous n'avez pas cotisé à l'avance pour l'équarrissage de votre équidé :

- Vous payez le prix négocié « fin de vie » sur le site www.atm-equides-angee.fr puis vous demandez l'enlèvement à votre équarrisseur (liste consultable sur le site ci-dessus).

Vous avez cotisé à l'avance chaque année pour l'équarrissage de votre équidé (service disponible à compter du 1er septembre 2009) :

- Demandez l'enlèvement à l'équarrisseur.

Vous n'aurez pas de règlement complémentaire à verser à l'enlèvement.

Voir les tarifs « cotisations volontaires » et « fin de vie » en annexe

Vous souhaitez un appui ou vous n'avez pas accès à Internet ou au paiement par carte bancaire :

Adressez vous à l'**Etablissement Départemental de l'Élevage** (EDE) de votre Chambre d'Agriculture (coordonnées des EDE sur le site : www.apca.chambagri.fr) ou au standard des Haras Nationaux au 0811 90 21 31